



Dakar, le 12/12/2022

## Procès-Verbal du Conseil d'Établissement

Lundi 12 décembre 2022 à 18h

Liste des membres présents :

*D. Djimadoum / Proviseur – C. Appriou / Provisseuse Adjointe – A. Achiq / Proviseur Adjoint – F. Murati / Directeur – C. Dezetter / DAFACS - A. Vincent/ CPE - M. Paracuellos – A. Cissokho – H. Le Honezec – B. Bernier Barbe – F. Legros - L. Paye / Représentants des Personnels – R. Sabeli – M. Niang – H. Gaudefroy – J. Le Texier / Représentants des Parents d'élèves – A. Fau – M. Faye / Représentantes des élèves – H. Bassoun – B. Kaouk / Représentants consulaires*

Le quorum étant atteint (17 membres votants sur 21 sont présents), le Conseil d'établissement est ouvert à 18h00

### 1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est énoncé. Un point Tarifs est ajouté. L'adoption du PV du CE du 08/11/2022 est reportée au prochain CE.

Les questions diverses parvenues au secrétariat sont listées.

**Adopté à l'unanimité des 17 voix**

### 2. Adoption du PV de la séance du 29/09/2022

Reporté

### 3. Carte des emplois (fermeture du poste RA1 n°10241)

Le proviseur informe les membres du CE que le lycée a un taux de résidents supérieur à la moyenne des Etablissements à Gestion Directe, soit 53% de personnels détachés. L'AEFE indique qu'il faut réduire le nombre de poste de détachés. Il se trouve que le support de résident occupé par Mme Levet dont le contrat arrive à échéance au 31/08/2023, et ne sera pas renouvelé comme tel, devient donc vacant. Mme Levet est fonctionnaire territoriale, n'est donc pas titulaire enseignante, et n'a pas vocation à occuper plus longtemps un support de détaché enseignant.

Il précise qu'en histoire géographique, la discipline est couverte à 51,7% par des personnels détachés. Pour le lycée, de façon plus globale, le taux moyen de détaché est de 53%. Si le calcul devait prendre en compte tous les fonctionnaires enseignants (parmi les personnels de droit local, nous avons des titulaires enseignants en disponibilité), le taux est alors de plus de 60%.

M Legros : l'AEFE indique qu'il y a trop de résidents. Pour informations, au primaire, 100% de résidents en 2014 et 52% en 2022.

Le proviseur répond que nous avons un taux moyen, la vision de l'AEFE est globale.

M Legros pose la question : où ce processus de fermeture va s'arrêter ?



Le proviseur répond que nous sommes dans une logique mondiale de déploiement de postes. L'AEFE a également des contraintes notamment le respect d'un plafond global des emplois défini par le ministère des finances.

M Saheli demande ce que devient la personne suite à la fermeture du poste ?

Le proviseur répond : la personne est dans une situation atypique : elle n'est pas titulaire de l'Education Nationale. Fonctionnaire territoriale, recrutée comme enseignante, elle a été installée sur un poste administratif qui était accordé pour une période de 3 ans. La période arrive à échéance et donc c'est le moment opportun pour fermer le poste, sans incidence « humaine »

La collègue concernée se projette dans de nouvelles fonctions, et le proviseur lui souhaite plein succès dans celles-ci. Néanmoins si un poste en histoire géographie de personnel de droit local se libère, elle pourra candidater et son profil sera évidemment observé avec la plus grande bienveillance. Toutefois, elle devra suivre la procédure de recrutement.

M Le Texier demande le taux de détachés au lycée.

Le proviseur répond : 52,8% en moyenne pour la totalité du lycée. Sur l'Afrique, le chef de secteur avait fait en sorte qu'il y ait entre 50 et 54% de taux de détachés.

M Paracuellos relève que le proviseur a utilisé l'expression « l'AEFE en profite » pour supprimer le poste.

Le proviseur répond qu'il s'agit d'une formulation maladroite. Il s'agissait d'exprimer qu'en l'espèce, il n'y avait pas d'incidence humaine puisque la collègue arrivait en fin de contrat non renouvelable.

M Paracuellos demande si les 4 postes gelés suite au nouveau statut vont également être supprimés.

Le proviseur répond que non, absolument pas. Les 4 postes non pourvus ne sont que de 3 et concernent : 1 poste en Histoire Géographie libéré tardivement, 1 poste en Maths qui avait été attribué à une personne qui ne remplissait pas totalement les conditions pour bénéficier de son détachement et est repartie en France, 1 poste en lettres suite à une démission à la rentrée.

La réflexion que nous pourrions mener, si des besoins de personnels titulaires se montraient prégnants, est celle du rééquilibrage entre les disciplines, en s'appuyant sur des fins de contrats, et des sollicitations de conversions de supports d'une discipline à une autre.

M. Cissokho : qui couvrira les heures d'histoire-géographie suite à la suppression du poste ?

Le proviseur indique qu'il y a bien un besoin en volume horaire dans cette discipline, qui va rester stable. Il faudra donc vraisemblablement recruter un personnel de droit local. Situation plus favorable pour le réemploi de Mme Levet si elle devait le souhaiter.

M Paracuellos déplore qu'en finalité un poste soit fermé.

M Saheli souhaite faire part de l'inquiétude des parents sur la fermeture de postes. Il voudrait savoir quand sera annoncé l'arrêt des fermetures de postes. De plus, il note que cette fermeture de poste sera au final à la charge des familles.

Le proviseur invite les membres du CE à voter pour avis sur la fermeture de ce poste.

#### **Avis relatif à la fermeture du poste RA1 n° 10241**

**Contre :** 11  
**Abstention :** 1  
**Pour :** 5

Arrivée de Azilis Fau Nougaret – désormais 18 votants



#### 4. Aménagement du temps scolaire

Le lycée propose aux élèves de 1ère et Terminale de participer au salon post bac 2023 qui aura lieu les 20 et 21 janvier 2023. La livraison et l'installation des stands entraîne l'indisponibilité d'une partie des installations sportives (notamment les plateaux de sport collectif). Les séances d'AS du mercredi 18/01 et une partie des cours d'EPS du jeudi 19/01 seront donc annulés. Par ailleurs, la pleine disponibilité des locaux du secondaire est nécessaire le vendredi 20/01 pour accueillir les élèves sur le salon, aussi les cours sont banalisés.

M Achiq précise que plus de 65 établissements seront présents dont une quarantaine d'établissements français publics et privés ainsi que certains établissements sénégalais. Sur ces journées, sera accueilli l'ensemble des élèves issus du réseau et de quelques établissements d'excellence sénégalais. Près de 3.000 élèves sont attendus. Le samedi est réservé aux élèves du lycée ainsi qu'à leurs parents.

Le proviseur rappelle que ce salon est cofinancé par plusieurs établissements ainsi que le SCAC et l'AEFE.

M Paracuellos demande si c'est le même format que l'année dernière.

Le proviseur répond que le format est un peu différent suite à la demande de l'année dernière de maintenir des cours, hormis ceux se déroulant sur les terrains de sport collectif. M. Achiq précise que cette organisation permet de maintenir une partie des cours, notamment pour les cours de Terminale se déroulant le jeudi matin.

#### Banalisation en lien avec le salon des formations post-bac adoptée à l'unanimité des 18 voix

#### 5. Modification du règlement financier

Mme Dezetter rappelle la base réglementaire

L'article 51 V de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 relative aux lois de finances rectificatives pour 2001 dispose : « toute créance inférieure à 8 € constatée dans les écritures d'un comptable public et provenant de trop-perçus, consignations autres que celles effectuées à la caisse des dépôts et consignations ou recouvrements pour le compte de tiers, sera définitivement acquise à la collectivité débitrice à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de sa notification au créancier ».

Aussi, conformément à cette loi, pour les créances inférieures à 8€, si trois mois après la notification, les familles n'ont pas encaissé le trop-perçu, les sommes seront acquises à l'établissement.

Pour se mettre en conformité avec la loi, nous venons donc proposer une modification du règlement financier au travers de l'ajout d'un article qui serait libellé comme ci-dessous :

##### ARTICLE 9 : Gestion des reliquats

Lorsqu'il est constaté un trop-perçu sur le compte d'une famille, le lycée informe la famille du montant. La famille pourra en obtenir le remboursement sur demande écrite et présentation d'un RIB.

Pour une somme inférieure ou égale à 5 248 FCFA, la famille dispose de 3 mois à dater de la notification pour obtenir le remboursement, qui sera effectué par virement bancaire. A défaut de réponse de la famille, au terme du délai de 3 mois, la somme sera acquise au lycée.

Monsieur Paracuellos demande pourquoi il n'y a pas de disposition écrite pour les montants supérieurs à 8€.

Monsieur le Proviseur précise que dans ce cas c'est la loi qui s'applique.

Madame Dezetter rappelle qu'il est important que les familles aient connaissance par écrit des règles qui s'appliquent.



Elles sont informées par mail si le cas se présente.

Monsieur Saheli demande s'il est possible de reporter le montant sur le compte du parent dans le cadre du règlement de la scolarité.

Réponse : Cela n'est possible que s'il existe une facture en compensation (dans le cas d'un impayé par exemple, la compensation est faite).

Monsieur Saheli demande ce qui se passe si la famille n'a pas de compte bancaire pour le virement de remboursement

Réponse : Cette situation est très rare (11 familles sur l'établissement actuellement)

Monsieur Saheli demande ce qu'il en est si le montant de remboursement est supérieur à 8€ et que la famille ne le réclame pas.

Réponse : si le remboursement n'est pas demandé dans un délai de 5 ans, la loi s'applique et cette somme revient au lycée.

M.Paracuellos demande si l'argent, appartenant aux famille, pourrait être reversé aux associations (APE, AS...) qui ont contribué au financement du voyage?

DAF ACS : Non, car les reliquats relèvent individuellement de chaque parent.

### **Vote relatif à l'ajout de cet article au règlement financier**

**Unanimité des 18 voix**

#### **6. Tarifs**

- Voyage Saint Louis CM1B CM2F

Suite à un nouveau devis de transporteur, le tarif famille est revu un peu à la baisse.

Nous proposons donc de solliciter une part famille de 115 000 FCFA au lieu des 121 000 initialement prévus.

M. Paracuellos demande l'intérêt de faire à nouveau voter ce tarif dans la mesure où on se prononce sur un tarif maximal.

Mme Dezetter répond que non, le tarif voté est celui facturé, quitte à ce qu'on ait des reliquats à reverser à l'issue. Autant se rapprocher au plus près de la réalité de la dépense.

### **Vote relatif au nouveau tarif**

**Unanimité des 18 voix**

- Accueil d'un tournoi de rugby U14 du 2 au 8 avril 2023

Le proviseur présente, pour information, le projet de tournoi de rugby avec un établissement français et un établissement du Mozambique pour les niveaux de 4ème et de 3ème pendant la semaine olympique et paralympique, projet présentant de plus une dimension solidaire. L'ensemble de la partie financière pour nos élèves sera porté par l'Association Sportive. Il n'y a pas de charge sur les familles.

Le proviseur soumet au vote le principe d'accueil de ce tournoi.

### **Vote pour à l'unanimité des 18 voix**

- Sortie Rando-Vélo CM2

M Murati informe les membres du Conseil d'Établissement qu'il s'agit d'une sortie d'1 journée pour 12 000 FCFA par famille. Pendant cette sortie, les élèves pourront obtenir l'attestation routière et de savoir rouler en vélo. Le lycée participe en grande partie à ce projet qui se déroulera sur 6 mardis pour les 6 classes à Popenguine avec Teranga Bike. Le tarif prévu était de 11 000 FCFA mais 1 000 FCFA sont ajoutés pour bénéficier également du parcours écologique de la Somone.

**Vote pour à l'unanimité des 18 voix**

## 7. Questions diverses

---

*Questions de SUD Education :*

---

1. Où en est-on de l'appel d'offres (nombre et qualité des postulants) du nouveau contrat de maintenance de la climatisation de l'établissement ?

Le marché de la maintenance de la climatisation est en cours. La visite sur site étant obligatoire, nous aurons un premier indicateur mercredi prochain, date prévue de la visite, pour avoir une idée du nombre de candidats potentiels.

Messieurs Paracuellos et Saheli notent une rupture entre la date de fin du contrat actuel et le début du marché.

Le proviseur répond qu'il y a des allers retours avec l'AEFE pour déterminer la procédure, ce qui a demandé du temps.

La DAF ACS complète en indiquant qu'il faut laisser suffisamment de temps aux candidats pour compléter leur dossier si on veut avoir des offres intéressantes et sérieuses.

2. L'agence a-t-elle validé l'appel d'offres pour l'audit du système de climatisation ? Si oui, quel est le calendrier prévisionnel ?

Sur le sujet de l'audit du système de climatisation, il n'y a pas de marché en instance. Le lycée n'a pas de calendrier prévisionnel, mais le sujet est d'actualité.

M Paracuellos répond qu'il a l'impression que tout prend du retard.

Le proviseur n'en disconvient pas mais indique que le lycée ne peut pas aller plus vite.

3. Un projet de voyage à Tunis pour participer avec des lycéens à un tournoi de rugby international, AEFÉ et UNSS, n'a pas été validé par le proviseur au motif que les jeux de la ZAO (projet AEFÉ et UNSS organisé par l'équipe EPS Mermoz) sont programmés à Dakar sur les mêmes dates. Le proviseur dit ne pas pouvoir répondre à l'invitation et ainsi autoriser l'absence d'un collègue lors de la ZAO.

Pourquoi priver un projet ficelé, budgété représentant une chance extraordinaire pour 13 jeunes investis (d'une catégorie d'âge différente des enfants participants à la ZAO), travailleurs et motivés alors que les jeux de la ZAO, avec toute l'équipe EPS ou non, aura lieu ?



La question posée est de connaître la raison du refus de ce projet : le proviseur répond qu'il a déjà expliqué sa décision aux personnes intéressées. Le proviseur présente, au CE, les voyages qu'il a validés. Or, ce voyage n'a pas été validé. L'année dernière, un collègue n'a pas voulu s'impliquer dans la première édition des Jeux de la ZAO et le proviseur lui en a fait la remarque.

L'équipe EPS a validé le projet de reconduction des jeux de la ZAO pour 2023 bien avant le projet Tunis. Or ces deux projets ont lieu aux mêmes dates. Le proviseur considère que l'équipe d'EPS doit se montrer solidaire donc le projet Tunis n'a pas été validé. De plus, si le proviseur avait accepté le projet Tunis, le collègue n'ayant pas voulu participer aux jeux de la ZAO en 2022 aurait obtenu l'autorisation du proviseur de ne pas assister, une année de plus, à ceux-ci, ce que le proviseur ne pouvait accepter. La réponse aurait été la même s'il s'agissait d'un autre collègue.

Le proviseur précise que, par ailleurs, la notion de tournoi de rugby a été débattue dans le cadre de la ligue AEFÉ UNSS ZAO avec les représentants de l'AEFÉ, qui trouvaient trop précoce de s'y lancer cette année, mais concevaient la possibilité de prévoir cette action l'année suivante.

M Paracuellos indique que ces jeunes ne vont pas voyager.

La représentante de l'APE demande s'il s'agit des mêmes élèves ?

Le proviseur répond par la négative.

Le proviseur conclut en faisant remarquer que ce point n'est pas du ressort du CE mais qu'il a été néanmoins présenté aux membres du CE.

4. A la première rencontre de l'année, Mme la DAF avait promis de nous convier, le mois suivant à une rencontre pour aborder des questions liées à l'accord d'établissement. Qu'en est-il à ce jour? La réécriture a-t-elle commencé? L'invitation tient-elle toujours?

Les modalités des accords établissement ne relèvent pas du CE. Le dialogue sera mené avec les représentants dès que toutes les questions juridiques seront levées.

Mme Le Houezec précise que les grilles ne sont pas satisfaisantes, qu'il y a besoin qu'elles soient réécrites.

Le proviseur répond que dès que nous aurons toutes les informations utiles, nous communiquerons.

5. Au dernier CE, vous aviez parlé de vous conformer au code du travail sénégalais, notamment l'ancienneté de l'agent à prendre en compte. À quand la mise en œuvre effective de de cette disposition ?

La réponse est similaire aux accords établissement, cette question n'est pas du ressort du CE. Les 2 sujets sont d'ailleurs totalement liés.

M Saheli demande si les normes sont respectées.

Le proviseur répond que, comme dans tout établissement, il y a l'héritage du passé et que certains points doivent être remis en ordre, en particulier pour ce qui concerne l'ancienneté. Le sujet n'est pas facile, notamment pour avoir la certitude d'une pleine conformité au droit sénégalais.



*Questions de la LIPE :*

---

1. Nous attirons l'attention de la Direction sur l'accès au self du restaurant du second degré, pour les élèves qui ont une pause méridienne courte (une heure). Elle est difficile cette année avec la disparition de la file prioritaire qui existait l'an dernier. Nous demandons que cette priorisation soit rétablie.

Par ailleurs, les parents et les élèves du CVL font, une fois encore, remonter le manque d'espaces repas dans la cour, qui ne permet pas aux élèves qui viennent avec un pique-nique ou achètent des snacks, de manger dans des conditions convenables.

Le proviseur indique qu'il n'y a pas de possibilité de mettre plus de tables dans la cour. Il n'a pas de solution.

Priorisation : auparavant la vie scolaire gérait l'accès à la cantine (préciser que des vacataires s'en occupaient et non des surveillants). A l'arrivée d'Ansamble, la vie scolaire ne s'est plus occupée de cet accès. Mme Vincent répond que ces dernières années il n'y a pas eu de sollicitation par rapport aux EDT des élèves, mais qu'elle a rendez-vous avec la société Ansamble sur la gestion des déchets et qu'elle abordera le sujet.

M Le Texier indique qu'il a visité les locaux récemment avec d'autres membres de l'APE, et que la file prioritaire existe. Ansamble vérifie avec les carnets.

Mme Gaudefroy précise que l'accès était fluide.

Le proviseur suggère que l'information remontée était peut-être un épiphénomène.

M Saheli répond par la négative en précisant qu'une des conséquences de la difficulté d'accès pour les élèves disposant d'une heure de pause méridienne est que ces élèves sortent pour manger dehors.

Le proviseur se demande si ce n'est pas un prétexte, pour les élèves, pour légitimer auprès de leurs parents la nécessité de sortir.

Le Proviseur indique qu'une réunion de la commission restauration est prévue le mercredi 21 décembre. Ce sera l'occasion d'aborder ces sujets avec le prestataire.

2. La propreté des toilettes de l'établissement est un sujet récurrent depuis la rentrée, et évoqué dans quasiment toutes les instances, tant au 1er qu'au 2ème degré, et par toutes les parties de la communauté scolaire : parents, enseignants, élèves.

La préoccupation reste importante parmi les élèves et les parents et nous espérons que toutes les initiatives qui ont été discutées (passage renforcé des équipes de ménage, nettoyage plus approfondi, étiquetage des réserves d'eau, affichage des bonnes pratiques d'hygiène, ouverture des blocs toilettes du bâtiment G...) permettront d'avoir des toilettes répondant davantage aux attentes à partir de la rentrée de janvier 2023.

Certaines mesures ont déjà été mises en œuvre : les messages ont été transmis au prestataire. Le proviseur note, que pour sa part, il trouve que la nouvelle société effectue un travail de bien meilleure qualité que la précédente. Il note que le niveau d'exigence est élevé.

M Saheli répond que les familles qui le sollicitent ont des petites filles qui développent des infections urinaires.

Le proviseur répond qu'à l'occasion d'une visite impromptue, M Tebechirani (APE) a constaté que tout était convenable. Le lycée ne minimise pas ce sujet, fait beaucoup de choses et progresse grâce à vos sollicitations.

Pour le cas particulier du bâtiment G et du bloc WC fermé, il s'agit d'une fuite en sous-sol. Pour la trouver il faut creuser en différents lieux donc utiliser un marteau piqueur mais pendant les cours, ce serait trop bruyant. Il faut une période de vacances pour faire le nécessaire. Ce n'est pas une solution satisfaisante de



fermer l'eau sur un secteur et ainsi de fermer les sanitaires afférents, mais il n'y a pas d'autre choix. Si on ouvre l'eau sur le secteur du bâtiment G, la fuite étant plus importante que le débit entrant, nous retrouverons une situation d'absence totale d'eau dans l'établissement au bout de 2 heures. Tout le monde convient du fait que ce n'est pas souhaitable.

3. Lors du CHS Communautaire du 7 décembre, nous avons pris note de trois situations pour lesquelles des interventions des prestataires de l'établissement sont attendues :

- ✓ La conformité des installations électriques par le Cosuel
- ✓ La mise à jour des fonctionnalités par la société de sécurité incendie
- ✓ Les résultats des analyses de potabilité de l'eau aux fontaines par l'Institut Pasteur

Nous souhaitons être informés des bilans qui seront produits.

Sur les points abordés en CHS :

- Cosuel : le Sénégal se met en ordre de marche pour certifier les installations électriques notamment des établissements recevant du public. Le lycée a été approché faisant partie d'une première tranche d'audits. Le proviseur n'a pas d'inquiétude particulière sur l'obtention de cette certification. Un rendez-vous de visite pour établissement du devis d'audit a lieu dans les jours prochains.
- Sécurité incendie : le proviseur confirme qu'au terme de la temporisation, l'alarme se lance. Mais qu'il y a des défaillances : câbles sectionnés, des chemins de câbles obturés. Il est possible de passer les câbles en extérieur mais il faut respecter l'architecture du lycée. Plusieurs points de difficulté demeurent, notamment sur le primaire, dans les salles du fond, où l'alarme est peu audible. M Murati a pallié cette difficulté en mettant en place une chaîne d'alerte avec les surveillants.
- Eau : le proviseur indique que l'analyse de la potabilité de l'eau sera faite, le lycée consultera plusieurs prestataires.

M Saheli indique qu'il ne se posait pas la question de la potabilité de l'eau. Il croyait que ces analyses se faisaient régulièrement.

Le proviseur répond en relatant les propos de Mme Servile lors de la CHS. Elle avait répondu que depuis 20 ans, elle emmenait les enfants boire au robinet et qu'elle n'avait jamais connu de problème. Toutefois, le proviseur précise que le lycée fera procéder à une analyse de l'eau et que les résultats de cette analyse seront communiqués à la CHS.

L'ordre du jour étant épuisé le Président remercie les membres du conseil et lève la séance à 19h15

Le Président

D. DJIMADOUM



La Secrétaire

C. DEZETTER



Le Secrétaire Adjoint

F. LEGROS